

VISA

Information capitale : Il est porté à la connaissance de tous les usagers du Consulat Général du Burkina Faso que les différentes prestations seront subordonnées à la prise préalable de rendez qui devront être pris au moyen des contacts ci-après :

- 0033) 6 28 62 85 78) ;
- (0033) 6 16 06 40 47 ;
- consulat.general.bf@gmail.com.

Ceux-ci seront fonctionnels de **09 Heures 30 minute à 13 Heures 00 minutes** les matins, **14 Heures 00 minute à 17 Heures 00 minute les soirs**, du lundi au vendredi.

Le visa est la formule exigée en sus du passeport pour entrer sous certaines conditions dans un pays. En ce qui concerne les visas d'entrée et de séjour au Burkina Faso, ils sont délivrés dans les Représentations Diplomatiques (Ambassades, Consulats Généraux et Consulats Honoraires) du Burkina Faso à l'étranger. Pour ce qui est de la France, les visas sont délivrés au Consulat général du Burkina Faso à Paris, ainsi que dans les consulats honoraires du Burkina Faso répertoriés dans le présent document.

Les burkinabè n'ont pas besoin de visa pour entrer dans leur pays, mais devront posséder un passeport burkinabè en cours de validité. Cependant, pour ceux d'entre eux qui jouissent de la double nationalité (burkinabè et étrangère) et qui voyagent avec le passeport de leur deuxième nationalité acquise, ils devront présenter un des documents ci-dessous cités à leur aéroport d'embarquement puis à leur arrivée à l'Aéroport International de Ouagadougou, pour bénéficier de cette exemption du visa, il s'agit soit :

- du certificat de nationalité burkinabè ;
- du passeport burkinabè ;
- de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ;
- de la carte consulaire.

Le visa d'entrée et de séjour au Burkina Faso est accordé à tout citoyen d'un pays étranger, dont le pays ne bénéficie pas de facilité ou de gratuité du fait de l'existence d'un Accord bilatéral ou multilatéral. C'est ainsi que les ressortissants des 15 pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont exemptés du visa d'entrée au Burkina Faso à la condition qu'ils voyagent avec le passeport de leur pays d'origine.

I. LES PIECES A FOURNIR

1. Visa de tourisme

- Un formulaire de demande de visa (à télécharger sur le site ou à récupérer au consulat) dûment rempli et signé par le demandeur.
- Une photo d'identité prise sur fond blanc au format 4,5 sur 3,5 cm à coller sur le formulaire (pas de photocopie ou de photo scannée).
- Un passeport dont la durée de validité doit être supérieure ou égale à un mois après l'expiration du visa demandé ;

2. Visa de groupe coopération

Les associations ou organisations intervenant au Burkina Faso peuvent solliciter l'obtention de visa de type groupe coopération. Dans ce cas, le dossier doit comporter :

- le récépissé de la reconnaissance officielle de ladite association ou organisation (délivré par la préfecture) ;
- une lettre adressée au consul motivant la demande
- une liste des bénéficiaires des visas.

3. Visas de courtoisie

Le visa de courtoisie est un visa délivré à titre gratuit aux détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, à condition qu'ils accompagnent leur demande d'une note verbale de l'autorité habilitée (ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Ministère des armées, Ambassades ou du Ministère des Affaires Etrangères du pays du demandeur s'il n'est pas français, d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de toute autre Organisation Internationale reconnue).

A titre exceptionnel, les humanitaires de l'Association Aviation Sans Frontière peuvent obtenir des visas de courtoisie dans le cadre de leur mission de convoyage des enfants malades.

II. LES FRAIS DE VISA

Les frais de visa sont fixés en fonction de la durée du séjour et du nombre d'entrée et sont payables uniquement en espèce ou par carte bancaire, toute chose qui nécessite un déplacement sur place au consulat. En cas d'empêchement il est conseillé de solliciter les services d'un tiers résident à Paris pour régler lesdits frais ou passer par une agence de courtier en visa qui se chargera d'effectuer les démarches en lieu et place du demandeur.

Toute somme versée au titre des demandes de visas ne peut faire l'objet de remboursement quel qu'en soit le motif.

N.B. :

Tout paiement effectué n'est plus remboursable.

Par ailleurs, en ce qui concerne les paiements, dans le cas de l'envoi des demandes par courrier, il est à noter que les mandats cash ne sont plus autorisés par la poste en France et malheureusement, le Consulat ne dispose pas d'autre moyen de paiement à distance pour le moment.

Le paiement des frais de demandes devra donc s'effectuer en espèces ou par carte bancaire sur place au Consulat, ce qui nécessite le déplacement des demandeurs.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, il est conseillé de solliciter les services d'un tiers résidant à Paris pour régler lesdits frais en votre place.

GRILLE TARIFAIRE DES VISAS D'ENTREE AU BURKINA FASO

Visa transit (1 à 3 jours) une entrée	18 euros
Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée	70 euros
Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées	90 euros
Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée	88 euros
Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées	113 euros
Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée	100 euros
Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées	120 euros
Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée	130 euros
Visa long séjour (plusieurs entrées) plusieurs entrées	150 euros
Visa long séjour (plus d'une année) une entrée	180 euros
Visa long séjour (plus d'une année) plusieurs entrées	200 euros
Visa Groupe / coopération court séjour (3 à 5 personnes) (1 à 90 jours) une entrée	150 euros
Visa Groupe / coopération court séjour (3 à 5 personnes) (1 à 90 jours) plusieurs entrées	160 euros
Visa Groupe / coopération long séjour (3 à 5 personnes) (maximum 1 an) une entrée	250 euros
Visa Groupe / coopération long séjour (3 à 5 personnes) (maximum 1 an) plusieurs entrées	270 euros
Visa Groupe / coopération long séjour (3 à 5 personnes), (maximum 2 ans) une entrée	300 euros
Visa Groupe / coopération long séjour (3 à 5 personnes) (maximum 2 an) plusieurs entrées	380 euros

N.B. : Les détenteurs de passeports américains bénéficient systématiquement d'un visa de cinq (05) ans à un coût de 107 euros.

III. INFORMATIONS PARTICULIERES

1. Horaires de dépôts et retraits des dossiers :

- **Dépôt** : tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 10 heures à 12heures, **uniquement sur rendez-vous au moyen des contacts mentionnés susmentionnés.**
- **Retrait** : trois jours ouvrables après le dépôt de 15 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes, **uniquement sur rendez-vous au moyen des contacts mentionnés susmentionnés.**

2. Envoi par la poste

En cas d'envoi par la voie postale, le demandeur devra joindre une enveloppe suffisamment affranchie et portant son adresse (privilégier l'envoi en recommandé ou en Chronopost pour le retour du courrier).

Le consulat ne prend pas en charge les frais relatifs à l'affranchissement de votre passeport et décline toute responsabilité en cas de perte.

N.B. : Par ailleurs, en ce qui concerne les paiements des honoraires de visas, il est à noter que les mandats cash ne sont plus autorisés par la poste en France et malheureusement, le Consulat ne dispose pas d'autre moyen de paiement à distance pour le moment.

Le paiement des frais de demandes devra donc s'effectuer en espèces ou par carte bancaire sur place au Consulat, ce qui nécessite le déplacement du demandeur.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, il est conseillé de solliciter les services d'un tiers résidant à Paris pour régler lesdits frais en votre place.

3. Les vaccins exigés

Seul le vaccin contre la fièvre jaune est exigé aux étrangers en partance pour le Burkina Faso. Ce vaccin ne constitue cependant pas un préalable à l'acquisition du visa. En outre, d'autres vaccins peuvent être recommandés par les services du ministère de la santé en cas d'épidémie.

4. Importation d'animaux domestiques au Burkina Faso ou voyage avec des animaux de compagnie

L'importation des animaux domestiques au Burkina Faso ou l'entrée au Burkina Faso avec des animaux de compagnie est soumise à certaines conditions que vous pourrez trouver sur le site www.anivetvoyageburkina.com.

5. Accès au Consulat général par les transports publics

Le Consulat Général du Burkina Faso est sis au 112, rue de Vaugirard 75006.

Il est accessible par les transports publics à partir des stations de métro suivantes :

- Ligne 13 station Duroc (sortie 3) ;
- Ligne 10 station Duroc (sortie 3) ;
- Ligne 6 station Montparnasse-Bienvenue (sortie 2) ;
- Ligne 12 station Falguière (Sortie rue de Rennes) ;
- Ligne 4 station Saint Placide (sortie escalator).

Le bus 89 vous y rapproche considérablement à partir de l'arrêt « Maine-Vaugirard ».

IV. DELIVRANCE DE VISAS EN PROVINCE

Pour ceux qui résident en province en France, notamment à Bordeaux, Marseille, Nice, Perpignan, Poitier, Rouen, des Consulats Honoraires y sont implantés en vue de leur permettre d'obtenir leur visa dans les meilleurs délais pour leurs éventuels déplacements au Burkina Faso. Ci-joint la liste et les coordonnées des différents Consuls Honoraires du Burkina Faso dans lesdites localités.

N° d'ordre	VILLE	CONSUL HONORAIRE	COORDONNEES
01	Belfort (fermé pour le moment)		
02	BORDEAUX (fermé pour le moment)		
03	LYON (Fermé pour le moment)		
04	MARSEILLE	Monsieur Michel FRUCTUS	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : 90 rue de Rome 13 006 Marseille. (Parking Préfecture et Félix Barret) - Fax : 04 91 25 86 94. - E-mail : burkina.Consulat13@gmail.com - Site web : www.consulat-burkina-marseille.org.
05	NICE	Monsieur Marc AICARDI de SAINT-	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : 49 avenue du Loup 06 270 Villeneuve-Loubet.

		PAUL	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone : 04 93 20 22 11. - Email : burkinafaso.cotedazur@gmail.com - Site web : www.burkinafaso-cotedazur.org
06	PERPIGNAN	Monsieur Michel Philippe PLANES	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : 7 rue Aristide Maillol 66 670 Bages - Téléphone : 04 68 88 40 95 - E-mail : rf.oohay@senalp.lehcm.
07	POITIERS	Monsieur Louis Caudron	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : 17 route de la Lande 86 170 Avanton - Fax : 05 49 51 65 41 - Téléphone : 05 49 51 63 79 - E-mail : louiscaudron@aol.com - Site web : www.ambaburkina-fr.org
08	ROUEN	Monsieur Alain PATRIZIO	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : Salle Schuman 328 rue du Gal de Gaulle 76230 Bois Guillaume - Téléphone. : 06 60 30 35 00 - contact@consulat-burkinafaso-rouen.org

V. DELIVRANCE DE VISA DANS LA JURIDICTION DE L'AMBASSADE DU BURKIBINA FASO EN FRANCE

La juridiction de l'Ambassade du Burkina Faso en France, en plus de la République Française, s'étend aux Royaume d'Espagne, à la République Portugaise ainsi qu'à la Principauté de Monaco.

A ce titre, l'Ambassade a compétence pour délivrer des visas d'entrées au Burkina Faso à des personnes vivant en Espagne et

au Portugal, comme elle le fait en France. Pour ce faire, en concertation avec les autorités compétentes burkinabè, des Consulats Honoraires ont été érigés dans ces zones pour permettre la délivrance diligente de visas. Ci-joint un tableau assorti d'informations sur ces différents Consulats Honoraires.

N° d'ordre	PAYS/VILLE		CONSUL HONORAIRE	COORDONNEES
01	ESPAGNE	BARCELONE	Monsieur Joseph Simon COMALADA	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse c/ Barcelona, n°16 Principal a-17001 Gerone. - Téléphone : (00 34) 93 200 99 09 et 93 209 25 70. - Fax : (00 34) 93 200 03 37.
02		VALENCE	Monsieur Hilario Teruel MONTANER	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse Plaza Huerto Seguros, N°7, 3° 1a 1200111 CASTELLON. - Téléphone : (0034) 964 34 21 31 - Fax : 0034 964 256 61
03		MADRID	Madame Karidia FRIGGIT/ KONATE	<ul style="list-style-type: none"> - Adresse : Calle del Tato, Chalet 23-3 Parque Conde de Orgaz 28043 Madrid. - Téléphone : (0034) 677 850 591